

COMMUNE DE SOUILLAC

*Projet de déclassement de portions
du domaine public
sis Rue des Porches
pour régularisation des possessions*

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Commune de SOUILLAC

Mairie :
5 Avenue de Sarlat
46200 SOUILLAC
Téléphone : 05.65.32.71.00
mairie @souillac.fr



36 Avenue Jean Jaurès
46200 SOUILLAC
Tel : 05.65.27.12.50
souillac@agefaur.com

Dossier n°SO-24-057
Mars 2025

Notice explicative

Confer Plan de Situation - Plan Parcellaire

PLAN DE DIVISION & DE DIVISION EN VOLUMES - PLAN DES COUPES

Jointes à la présente notice explicative

Préambule

Le présent dossier d'enquête publique est constitué afin de régulariser les possessions exercées au-dessus de la rue des porches par l'indivision FLAQUIÈRE, propriétaire riveraine de part et d'autre de ladite rue.

Les 2 immeubles propriété de l'indivision FLAQUIÈRE sont cadastrés en section AL sous les numéros 670 et 676.

Chacun de ces deux immeubles dispose d'une dépendance située dans un porche implanté au-dessus de la rue.

Ces deux dépendances sont mitoyennes et séparées par une cloison intérieure.

Pour l'immeuble cadastré, section AL numéro 670, il s'agit d'une pièce à aménager, desservie par un escalier implanté sur le domaine public dont il convient aussi de régulariser l'emprise.

Pour l'immeuble cadastré, section AL numéro 676, il s'agit d'une salle d'eau directement accessible depuis l'immeuble, lui-même desservi au 1^{er} étage par un escalier extérieur privatif, accessible depuis la rue.

Afin de distinguer les parties supérieures objets du déclassement, de la partie inférieure correspondant au passage de la rue des Porches, devant rester publique, il a été établi un projet de division en 3 Volumes

Pour la bonne compréhension du projet il convient de se référer aux photos ci-après et aux documents joints au présent dossier d'enquête publique :

- Plan de Situation au 1/10000
- Plan Parcellaire au 1/500
- **PLAN DE DIVISION & DE DIVISION EN VOLUMES au 1/100**
avec position des coupes
- **PLAN DES COUPES au 1/100**

1) Déclassement de l'assiette de l'escalier d'accès à la partie Ouest

La **parcelle « Dpc »**, concernée par ce déclassement correspond à l'emprise de l'escalier qui dessert la partie Sud du porche.

Il s'agit d'un escalier en pierre ancien qui occupe une surface de **3 m²**.

Sa seule fonction consistant à la desserte de la partie Sud du porche, et ne gênant pas la circulation piétonne, il est envisagé de déclasser son emprise du domaine public, afin qu'elle puisse être cédée par la Commune de SOUILLAC aux Consorts FLAQUIÈRE.



Vue de l'Est vers l'Ouest

2) Déclassement du volume haut des parcelles d'assiette du porche surplombant la rue

Vue de l'Ouest vers l'Est



Le porche surplombant la rue est constitué d'une structure mixant des éléments en bois et des éléments de maçonnerie. L'ensemble est couvert par une même toiture.

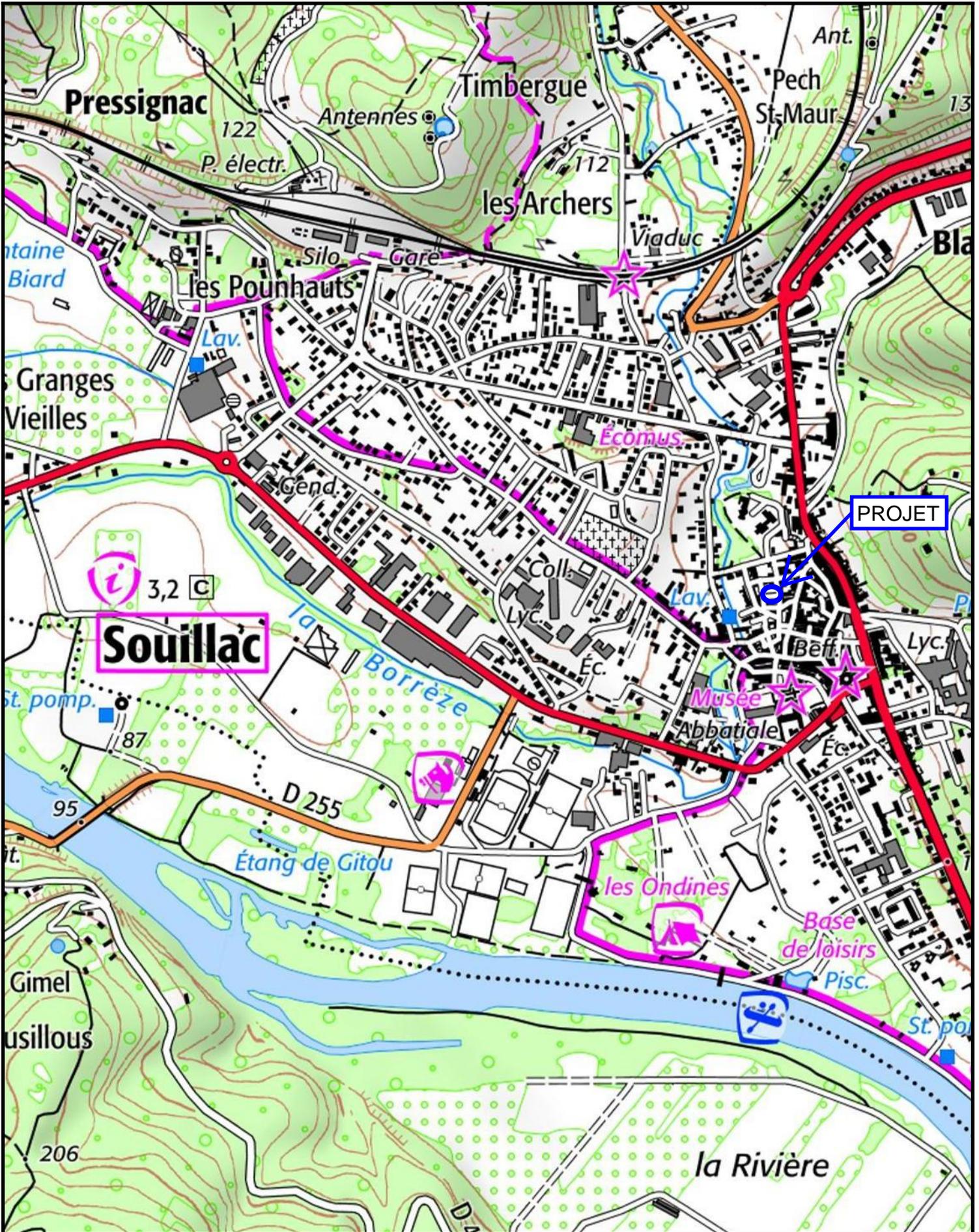
Comme indiqué en préambule, ce porche est cloisonné en deux parties, l'une accessible par le Sud, l'autre par l'immeuble situé au Nord.

Les deux parcelles d'assises de ces deux parties de porche devront faire l'objet d'un déclassement de leur volume haut, afin de conserver la circulation publique au niveau bas, et de régulariser les possessions au niveau haut.

Le déclassement envisagé du volume haut porte sur deux parcelles d'assises :

- Côté Nord la **parcelle « Dpa »** représentant une emprise de **4 m²**
- Côté Sud la **parcelle « Dpb »** représentant également une emprise de **4 m²**

La cote à partir de laquelle le déclassement du domaine public est à réaliser en vue de sa cession aux Consorts FLAQUIÈRE est estimée à une altitude de 97.05 mètres NGF (Nivellement Général de la France), ce qui ménage un passage d'une hauteur d'environ 1,86 mètres et d'une largeur minimale d'environ 1.84 mètres pour la circulation piétonne.



Commune de SOUILLAC - Adresse : 5 - 10 Rue des Porches
Propriété de l'Indivision FLAQUIERE
 Propriété de la Commune de SOUILLAC - Rue des Porches
PLAN DE DIVISION & DIVISION EN VOLUMES

Échelle d'origine : 1/100



Planimétrie : RGF93 CC45 - Altimétrie : RAF 18 (Système Téria)
 Cadastre : section AL

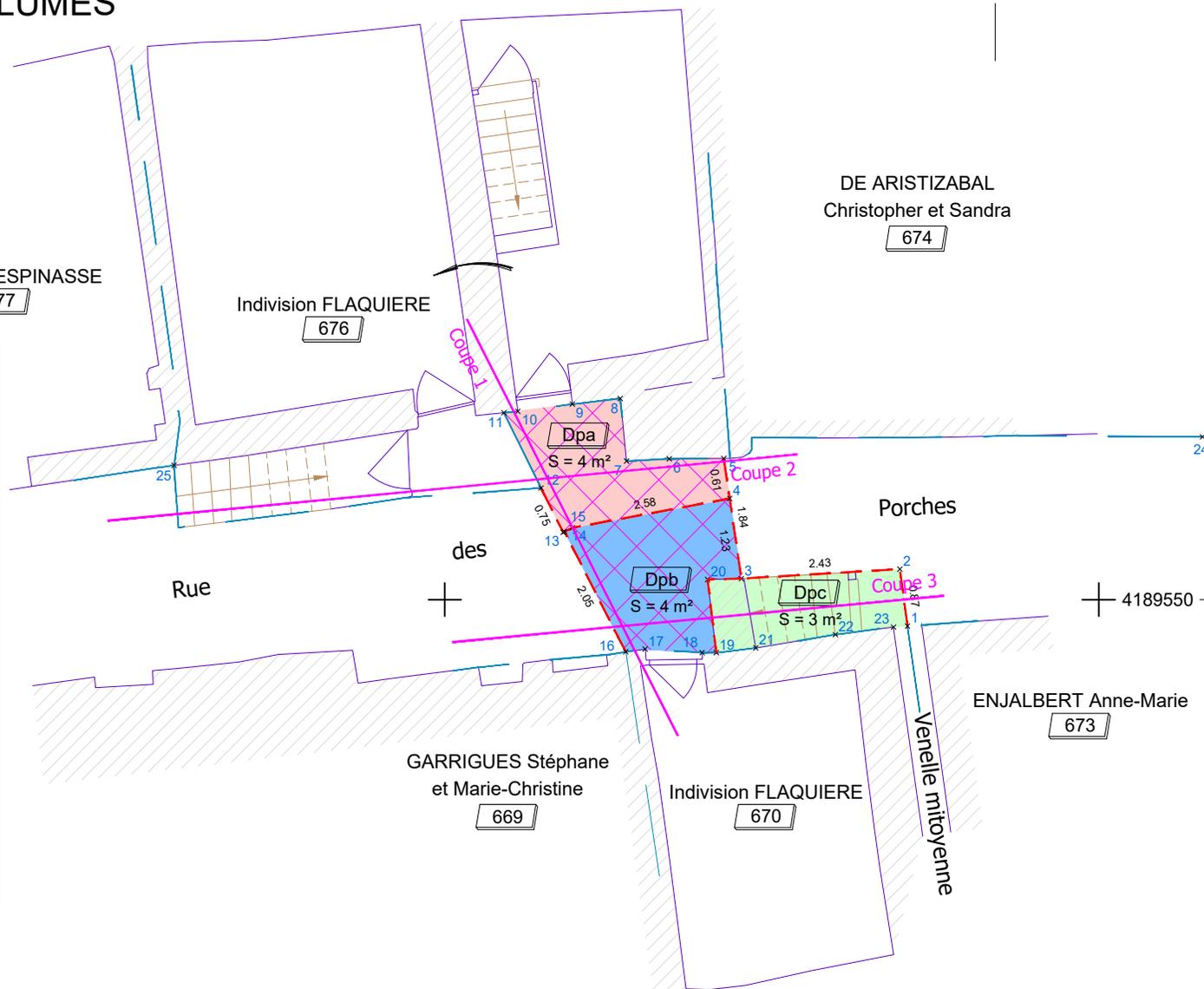
Légende

DIVISION du 14/06/2024 à 09 heures

- Division en cours
- Représentation du parcellaire cadastral (à titre indicatif)

Les superficies notées "S=" (exprimées en m²) sont des superficies réelles garanties. Les autres superficies (exprimées en ca) sont des contenances fiscales, non garanties.

- Partie correspondant à un escalier à déclasser du domaine public pour rattachement à la propriété contiguë AL 670 n° Dpc - S = 3 m²
- Partie correspondant à un porche sur rue à déclasser partiellement du domaine public (volume haut) pour rattachement à la propriété contiguë AL 670 : n° Dpb - S = 4 m²
- Partie correspondant à un porche sur rue à déclasser partiellement du domaine public (volume haut) pour rattachement à la propriété contiguë AL 676 : n° Dpa - S = 4 m²
- Partie objet d'une division en volumes



AGEFAUR
 36 avenue Jean Jaurès - 46200 SOUILLAC
 téléphone 05 65 27 12 50 - souillac@agefaur.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

L'authenticité de ce document n'est assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert - Reproduction réservée

Dressé par M. Laurent HICHARD le 14/06/2024
 Réf : SO-24-057 - Édition du 13/03/2025

Commune de SOUILLAC - Adresse : 5 - 10 Rue des Porches

Propriété de l'Indivision FLAQUIERE

DIVISION EN VOLUMES - Coupes

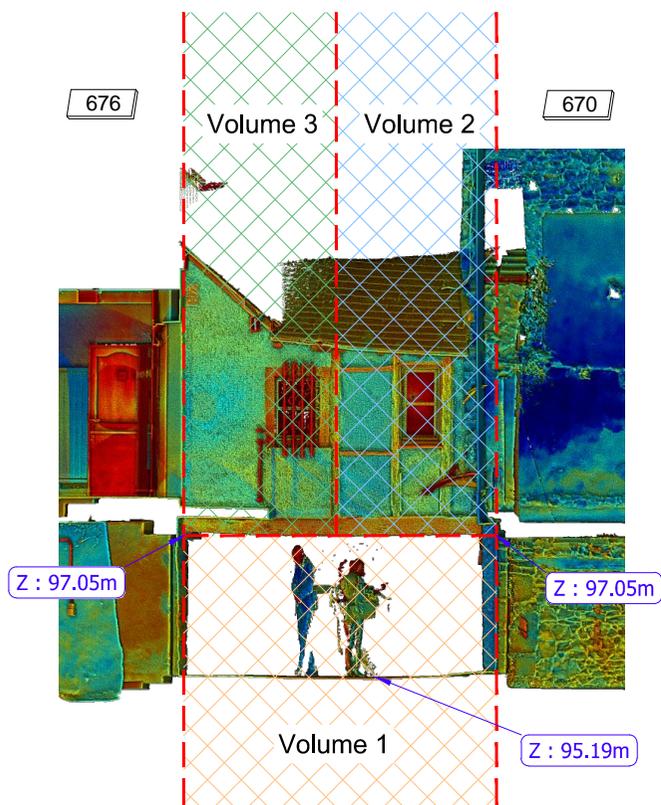
Échelle d'origine : 1/100



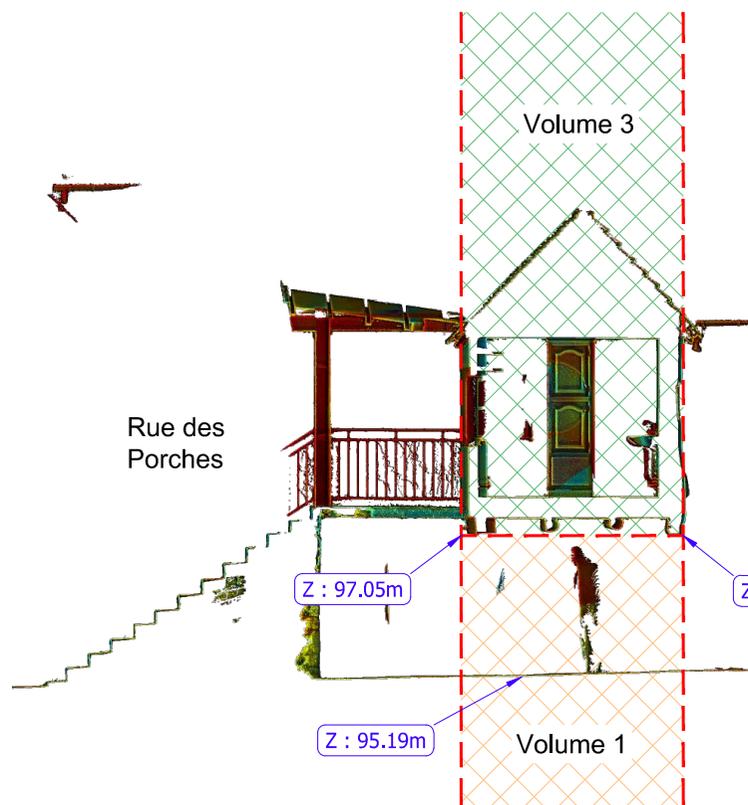
Planimétrie : RGF93 CC45 - Altimétrie : RAF 18 (Système Téria)

Cadastre : section AL

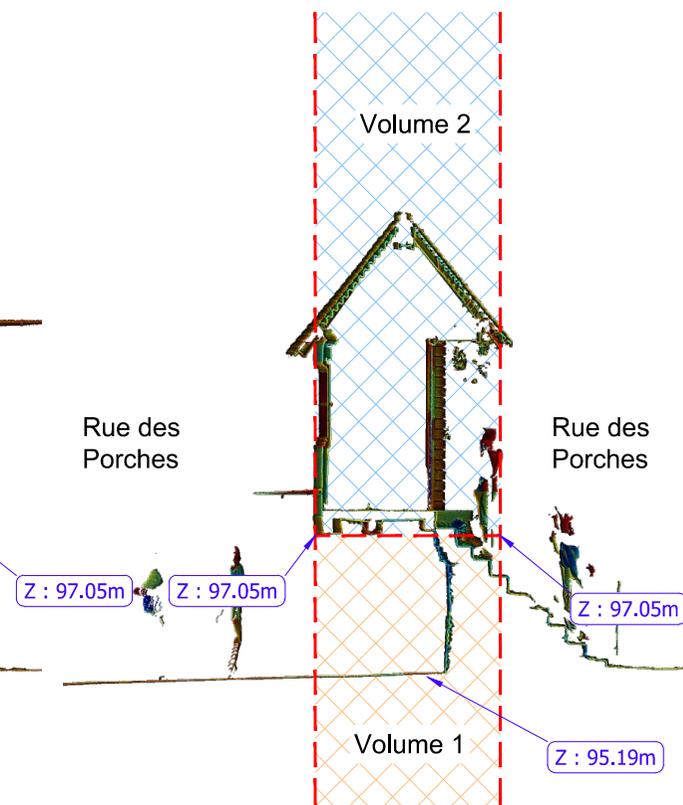
Coupe 1



Coupe 2



Coupe 3



36 avenue Jean Jaurès - 46200 SOUILLAC
téléphone 05 65 27 12 50 - souillac@agefaur.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

L'authenticité de ce document n'est
assurée que par la signature originale du
Géomètre-Expert - Reproduction réservée

Dressé par M. Laurent HICHARD le 14/06/2024
Réf : SO-24-057 - Édition du 24/07/2024



Mairie de Souillac

046-214603094-20250513-202504102-DE

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° : 2025/041/02****OBJET : DÉCLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC SIS RUE DES PORCHES POUR RÉGULARISATION DES POSSESSIONS****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de monsieur Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2025

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. ESHAIBI, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, M. CHEYLAT, M. COURNET, Mme KOWALIK, M. LAVOINE

Absents mais représentés : Mme FARO pouvoir à M. LAVOINE, Mme DULOUT pouvoir à, Mme d'HELT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. VERGNE, Mme ESCORNE, Mme MAZE, M. LINARD

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il convient de procéder à la régulariser des possessions exercées au-dessus de la rue des porches par l'indivision FLAQUIERE, propriétaire riveraine de part et d'autre de ladite rue. Les deux immeubles propriété de l'indivision FLAQUIERE sont cadastrés en section AL numéros 670 et 676. Chacun de ces deux immeubles dispose d'une dépendance située dans un porche implanté au-dessus de la rue. Ces deux dépendances sont mitoyennes et séparées par une cloison intérieure.

Pour l'immeuble cadastré, section AL numéro 670, il s'agit d'une pièce à aménager, desservie par un escalier implanté sur le domaine public dont il convient aussi de régulariser l'emprise.

Pour l'immeuble cadastré, section AL numéro 676, il s'agit d'une salle d'eau directement accessible depuis l'immeuble, lui-même desservi au premier étage par un escalier extérieur privatif, accessible depuis la rue.

Afin de distinguer les parties supérieures objets du déclassement, de la partie inférieure correspondant au passage de la rue des Porches, devant rester publique, il a été établi un projet de division en trois volumes

Déclassement de l'assiette de l'escalier d'accès à la partie Ouest :

La parcelle « Dpc », concernée par ce déclassement correspond à l'emprise de l'escalier qui dessert la partie Sud du porche. Il s'agit d'un escalier en pierre ancien qui occupe une surface de 3 m².

Sa seule fonction consistant à la desserte de la partie Sud du porche, et ne gênant pas la circulation piétonne, il est envisagé de déclasser son emprise du domaine public, afin qu'elle puisse être cédée par la commune de Souillac aux Consorts FLAQUIERE.

Déclassement du volume haut des parcelles d'assiette du porche surplombant la rue :

Le porche surplombant la rue est constitué d'une structure mixant des éléments en bois et des éléments de maçonnerie. L'ensemble est couvert par une même toiture. Comme indiqué en

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

préambule, ce porche est cloisonné en deux parties, l'une accessible par le Sud, l'autre par l'immeuble situé au Nord.

Les deux parcelles d'assises de ces deux parties de porche devront faire l'objet d'un déclassement de leur volume haut afin de conserver la circulation publique au niveau bas, et de régulariser les possessions au niveau haut.

Reçu le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

Le déclassement envisagé du volume haut porte sur deux parcelles d'assises :

- côté Nord la parcelle « Dpa » représentant une emprise de 4 m²
- côté Sud la parcelle « Dpb » représentant également une emprise de 4 m²

La cote à partir de laquelle le déclassement du domaine public est à réaliser en vue de sa cession aux Consorts FLAQUIÈRE est estimée à une altitude de 97.05 mètres NGF (Nivellement Général de la France), ce qui ménage un passage d'une hauteur d'environ 1,86 mètres et d'une largeur minimale d'environ 1.84 mètres pour la circulation piétonne.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à régulariser les possessions exercées au-dessus de la rue des porches ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une procédure de déclassement du domaine public les possessions exercées au-dessus de la rue des porches par l'indivision FLAQUIERE afin de procéder à leur régularisation ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 14 mai 2025

Le Maire,

Gilles LIEBUS